



Charte et règlement intérieur

SPN - le réSeau des Professionnels du Numérique

Sommaire

CHARTE DE L'ASSOCIATION	2
LES MEMBRES ADHÉRENTS	3
L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION	8

Le SPN est soutenu par :



GRAND POITIERS
Communauté urbaine



niort agglo
Agglomération du Niortais

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



1. CHARTE DE L'ASSOCIATION

Préambule

Devenir adhérent du SPN, c'est :

- bénéficier de l'expérience d'un réseau de professionnels.
- s'investir dans une dynamique de coopération afin de rompre l'isolement du chef d'entreprise et participer au développement de la filière.
- participer à la définition et aux portages des projets du SPN dans le cadre de ses programmes d'actions

Article 1

La présente Charte a pour but d'instaurer des rapports privilégiés de confiance entre les adhérents du SPN, d'assurer son dynamisme et de garantir son efficacité.

Article 2

La capacité à agir de l'association étant directement proportionnelle à la participation de chacun de ses adhérents, il est demandé à chacun d'assister régulièrement aux rendez-vous du SPN (réunions départementales, formations, conférences et événements etc.), ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle.

Par ailleurs, les adhérents s'engagent à prendre connaissance des informations diffusées par le SPN et à répondre aux sollicitations qui leurs sont faites.

Article 3

L'engagement est une valeur forte du SPN. Le nombre et la nature des actions engagées, par l'association, donnent l'occasion à chacun de s'impliquer et d'apporter sa contribution à la réussite des projets menés par le SPN chaque année.

Article 4

Les valeurs telles que l'honnêteté, l'intégrité et le respect sont au cœur même des relations entre les adhérents, valeurs sans lesquelles le SPN, porteur de lien social, de créativité et d'échanges, ne pourrait fonctionner.



2. LES MEMBRES ADHÉRENTS

Article 1 : Conditions générales d'admission

L'association SPN se compose de membres actifs, de membres fondateurs ou de membres d'honneur. Seuls les membres adhérents sont soumis à une procédure d'admission spécifique.

Les membres adhérents sont des structures ayant leur siège social, leur unité de production ou leur principal établissement dans le ressort des Tribunaux de Grande Instance ou des Tribunaux de Commerce du Poitou-Charentes voire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le représentant est le dirigeant de la structure ou toute autre personne désignée par lui.

Article 2 : Intégration de nouveaux membres

A la suite de la candidature spontanée, de la cooptation ou de la prospection de nouveaux membres, leur intégration s'effectue de la manière suivante :

1. Le potentiel adhérent pourra participer à un événement organisé par le SPN et y rencontrer un permanent ou un adhérent pour mieux connaître le SPN.
2. Afin d'entériner sa volonté d'adhérer à notre cluster, le candidat adhérent complétera le formulaire d'adhésion mis à sa disposition.
3. Restitution de l'éventuelle rencontre et appréciation par les membres du CA du formulaire de candidature.
4. Après délibération du Conseil d'Administration, l'adhésion du nouvel adhérent est confirmée par l'envoi du bulletin d'adhésion accompagné de l'appel à cotisation, des statuts de l'association et d'un appel à signature de la présente charte SPN.
5. Présentation du nouvel adhérent en réunion départementale.



Article 3 : Les droits et devoirs communs à tous les membres (liste non exhaustive)

Les droits et les bénéfices du membre du SPN :

- Il est invité aux différentes manifestations organisées.
- Il bénéficie d'un réseau reconnu de professionnels compétents.
- Il est invité à participer aux évènements
- Il est référencé dans l'annuaire des compétences du SPN, en ligne sur www.spn.asso.fr. (sous réserve d'avoir complété sa fiche de renseignements)
- Il est obligatoirement inscrit dans les listes de diffusion générale et départementale: liste-adherents@spn.asso.fr, liste-groupeXX@spn.asso.fr et dans la liste de diffusion de la lettre d'informations réservée aux adhérents du SPN. Ces inscriptions sont valables et obligatoires dès lors que l'entreprise est adhérente au SPN.
- Il bénéficie de la veille (technologique, juridique, sociale, etc..) effectuée par l'association et ses membres.
- Il reçoit des informations régulières sur l'association, ses activités et ses partenaires ainsi que sur l'évolution des dossiers et commissions de travail.
- Il bénéficie de tarifs avantageux sur une offre de services diversifiée.
- Il est représenté lors des actions collectives et il bénéficie de l'image et de la communication de l'association.
- Il bénéficie des liens du SPN avec ses partenaires et les autres associations en France et à l'étranger, et notamment avec France iT, le réseau national des clusters numériques.
- Il peut utiliser le logo de l'association.

Les devoirs du membre du SPN :

- Il met à jour les renseignements le concernant.
- Il répond aux sollicitations des salariés de l'association (mails/formulaires...)
- Il utilise le logo de l'association et communique sur l'association.
- Il respecte la confidentialité nécessaire de certaines informations qu'il est amené à connaître.



- Il s'attache à recruter de nouveaux membres pour assurer la pérennité de l'association.
- Il règle sa cotisation.

Article 4 : Les différents collèges de membres

L'association SPN souhaite offrir à ses adhérents différents niveaux de service, en fonction de leur nature et de leur participation au fonctionnement de celle-ci. Cinq collèges ont été constitués permettant de segmenter les adhérents en cinq catégories :

- 1 – Collège des entreprises du numérique et de l'image
- 2 – Collège des grands comptes
- 3 – Collège Recherche et Enseignement
- 4 – Collège dit « écosystème du numérique »,
- 5 – Collège Institutionnel – financeurs publics

Les membres de l'association sont répartis dans le collège qui correspond à leur nature et à leur activité par le Conseil d'administration.

Collège des entreprises du numérique et de l'image :

Il regroupe les entreprises et sociétés créatrices de produits et/ou services numériques et de l'image, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

L'adhésion donne accès aux services proposés par le SPN, permet de participer aux rencontres régulières du réseau et ouvre la possibilité de piloter des actions collectives SPN

Les membres du collège N°1 peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Collège dit des « Grands comptes » :

Il regroupe des entreprises et des sociétés à rayonnement national ou international avec un fort engagement pour le développement du numérique et de l'image. Ces entreprises et sociétés par nature commerciales n'ont pas obligatoirement pour activité principale les TIC.

Le collège des « Grands comptes » dispose d'un siège au Conseil d'administration sur les 16 sièges à pourvoir.



Collège Recherche et Enseignement :

Il s'agit d'établissements ou d'entités publics axés sur la recherche et l'enseignement mais dont le cœur d'activité ne concerne pas forcément le numérique et l'image, disposant d'une personnalité juridique pour adhérer, tels qu'une université, une composante d'établissement d'enseignement, les centres de recherches, les cellules de transfert etc.

L'adhésion ouvre un accès aux services du SPN, permet de participer aux rencontres régulières du réseau. Les adhérents du collège Recherche et Développement peuvent participer à des actions collectives portées par le SPN. S'il souhaite piloter une action collective, l'adhérent devra obtenir la validation du CA pour son projet.

L'adhérent de ce collège participe avec voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

Collège dit écosystème du numérique :

Il regroupe les associations et les clubs. Peuvent également intégrer ce collège les entreprises productrices de services et/ou produits liés au numérique et à l'image sans limite géographique (hors départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente et de la Charente-Maritime), mais également toutes les personnes physiques (salariés ou étudiants par exemple) ainsi que les personnes morales qui n'ont pas une activité principale dans le domaine des TIC. L'adhésion ouvre un accès aux services du SPN, permet de participer aux rencontres régulières du réseau. Les adhérents de ce collège peuvent participer à des actions collectives portées par le SPN.

S'il souhaite piloter une action collective, l'adhérent devra obtenir la validation du CA pour son projet. L'adhérent de ce collège participe avec voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

Collège Institutionnel – financeurs publics :

Il regroupe les collectivités territoriales, les organismes consulaires et autres institutions tels que les financeurs publics.

L'adhérent de ce collège participe avec voix consultative à l'Assemblée Générale et ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.



Synthèse des droits de vote des différents collèges

Collèges	Catégories	Voix consultative AG	Voix délibérative AG	Présence CA	Nombre siège CA	Présence Bureau	Présidence
Collège 1	<i>Entreprises du Numérique et de l'Image</i>	X	X	X	15	X	X
Collège 2	<i>Grands comptes</i>	X	X	X	1		
Collège 3	<i>Recherche & Formation</i>	X	X				
Collège 4	<i>Ecosystème du numérique</i>	X	X				
Collège 5	<i>Institutions/ financeurs publics</i>	X					

Article 5 : Cotisations

La cotisation est celle fixée par le Conseil d'Administration. Elle concerne l'exercice qui débute le premier janvier et s'achève le 31 décembre.

Les cotisations résultant d'adhésions en cours d'année sont calculées au prorata selon la méthode définie par le Conseil d'Administration de la période restant à courir.

Article 6 : Obligation des membres

Toute rémunération (salaire, appointement, jetons de présence) des membres ou des dirigeants est interdite. Toutefois, une entreprise membre peut recevoir une rémunération pour un travail spécifique dûment commandé et validé par le Bureau.

Les remboursements de frais de déplacement ou de représentation dûment justifiés pourront être effectués. Toute mission impliquant l'engagement de frais d'un montant supérieur à 200 euros devra faire l'objet d'un accord préalable du bureau.

Article 7 : Perte de la qualité de membre, radiation

En cas de modification substantielle de l'activité ou de la structure (rachat, fusion, etc..) le Conseil d'Administration se réserve le droit de statuer sur la continuité de son statut de membre adhérent.

Rappel : c'est l'entité juridique qui adhère à l'association et non son représentant.



En cas de disparition d'une entreprise membre à jour de sa cotisation. La personne physique qui la représentait peut participer à la vie du SPN pour l'année pendant laquelle court sa cotisation. Cependant, la disparition de sa raison sociale entraîne la vacation de son siège au Conseil d'Administration.

3. L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, autant que nécessaire, un ou plusieurs membres, dans la limite de cinq, pour le conseiller et l'aider dans son action. Ces membres adjoints n'ont qu'une voix consultative.

Nul ne peut être à la fois employé du SPN et membre de son conseil d'administration.

En cas de démission en cours de mandat, un remplaçant sera élu à l'assemblée générale la plus proche pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Les membres du Bureau

Un président ayant la responsabilité de proposer et de faire débattre les objectifs et les projets de développement du SPN, de garantir la vie démocratique et de maintenir la cohésion des membres.

Il préside les assemblées générales, le conseil d'administration, le bureau, et établit les ordres du jour avec le secrétaire et le directeur de l'association. Il présente annuellement un rapport moral et d'activité.

Il engage le SPN dans les actes de la vie civile et de la vie judiciaire, contracte en son nom, ordonnance les dépenses dans le cadre de l'objet social et du budget adopté.

Il peut ester en justice. Il propose au conseil d'administration le recrutement des collaborateurs.

Un ou plusieurs vice-président(s) chargé(s) d'assister le président. En cas de vacance et de pluralité de vice-présidents, il appartiendra au Conseil d'administration de décider celui des vice-présidents qui se subsistera au Président.

Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint. Ils ont pour responsabilité d'aider le président dans sa tâche, de préparer et d'organiser les débats et d'en rendre compte. Le secrétaire s'assure du bon classement des archives de l'association. Il procède à la convocation de l'assemblée générale.

Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint qui ont pour responsabilité de proposer et présenter les objectifs et les projets financiers, les orientations de budgets et les états de synthèse, compte tenu des lois et règlements.



Article 3 : Personnel salarié de l'association

L'association peut pour sa gestion et son développement conclure des contrats de travail. Le conseil d'administration valide les définitions de postes, les contrats de travail et la sélection du candidat final.

Par délégation du président, du trésorier et de la direction, les salariés de l'association peuvent, en cas d'urgence, engager seuls une dépense limitée à 200 euros, mais doivent en rendre compte lors de la plus proche réunion de bureau ou de Conseil d'Administration avec les pièces comptables afférentes.

Article 4 : Les réunions de travail

Des réunions de travail, auxquelles seront conviés tous les adhérents, seront organisées périodiquement (environ 8 par an) pour faire le point sur les travaux en cours et sur les points d'actualité.

Article 5 : Le travail en commissions

Afin de pouvoir mener de fronts différentes actions, des commissions ad hoc pourront être constituées avec un salarié du cluster et un adhérent. Leurs durées seront celle de l'action. Elles s'attacheront à rédiger et faire des comptes rendus succincts de l'avancement des travaux. Ceux-ci seront communiqués en réunion de travail.

Les commissions proposeront les différentes actions au Bureau et au Conseil d'Administration qui statueront en fonction de leurs compétences.

Les commissions de travail pourront être également gérées en autonomie par les adhérents souhaitant proposer des actions pour le développement de la filière. Le CA devra valider en amont l'intérêt du projet en lien avec le projet de l'association et validera d'une délégation de moyens, le cas échéant.

Les adhérents participants à ces commissions s'engagent à ouvrir à tous les adhérents intéressés, à valoriser le SPN et à répondre à des enjeux collectifs validés en concertation avec le CA.

Article 6 : Les responsabilités des représentants de l'association

Tous les représentants du SPN, qu'ils soient membres du bureau, du conseil d'administration, membres adhérents, salariés ou stagiaires du SPN doivent avoir à l'esprit l'image ainsi que le bon fonctionnement de l'équipe et des structures qui composent l'association.



D'une manière générale et non limitative, les règles essentielles suivantes doivent être suivies :

Administration :

Tout document (dossier, courrier, compte-rendu, bilan...) original doit être archivé dans les locaux du SPN et facilement repérable.

Information :

Les informations nécessaires et utiles doivent pouvoir circuler entre les membres sans discrimination.

Communication à l'attention des médias :

Toute opération de communication étant fondamentale, celle du SPN nécessite une cohérence de tous les instants.

Représentation, image :

Dans le cadre des responsabilités imparties, les adhérents, administrateurs, les chargés de mission ou de projets représentant le SPN devront toujours avoir à l'esprit l'objet social du SPN et qu'il s'agit d'une association organisée, agissante et crédible.

Article 7 : Ressources et prestations effectuées par l'association

Facturation de prestations :

Pour toutes prestations de services, rémunérations d'actions collectives, participations aux frais de dossiers, ventes de prestations sur catalogue du SPN, locations, etc., l'association pourra exiger et percevoir une rémunération.

Les montants et modalités sont fixés par le Bureau, éventuellement sur proposition de la commission maître d'œuvre.

Les montants pourront être différents entre les statuts de membres adhérents et non membres.

Article 8 : Prestations effectuées pour le compte du SPN par ses membres

Dans le cadre de ses actions et de son fonctionnement, le SPN est amené à consulter ses membres pour effectuer des prestations. Il est nécessaire de combiner la transparence d'une association avec la confidentialité nécessaire à la vie de nos entreprises.

- La consultation sera obligatoirement ouverte à l'ensemble des membres, sinon à un panel minimum de 3 entreprises adhérentes il n'y a aucune obligation de l'étendre à l'extérieur si les compétences nécessaires sont présentes au sein du SPN.
- Si plusieurs membres s'associent pour répondre à la consultation, le bureau devra s'assurer que les prix et qualités restent à leurs meilleurs niveaux.



- Le dépouillement des offres sera effectué par la direction et/ou le bureau ou par délégation à la commission maîtresse d'œuvre du sujet. Les soumissionnaires ne pourront pas y participer.
- Le résultat du dépouillement sera présenté au bureau qui décidera. Les membres du bureau qui ont répondu ne pourront prendre part ni au débat ni à la décision.

Dans le cas où la prestation est achetée à un membre du Conseil d'administration, l'achat devra être validé par le président et le trésorier. Si l'un des deux est concerné, il sera remplacé par un autre membre du bureau.

L'ensemble des produits et prestations achetés à des membres adhérents devra faire l'objet d'une convention qui sera présentée et agréée en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 : Divers

Les modifications du règlement intérieur sont préparées par le Bureau et adoptées par le Conseil d'Administration.

Pour le Conseil d'Administration,

Vincent PERCEVAULT

Président du SPN

Le SPN est soutenu par :

